

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 9 octobre 2023 à 18h00

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 3 octobre 2023

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
Nombre de votants	10

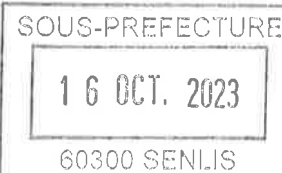
Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Rachel DELBOUYS, Mme Lysiane MOINAT, M. Francis LEFEVRE, Mme Ginette BERHAMEL, M. Bernard KESTEMAN, Mme Muguette SERAIS

Ont donné pouvoir :

Néant

Est désigné secrétaire de séance : Françoise NIVESSE



**DELCCAS 2023-28
CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LA CAF**

Rapporteur : Virginie DOUAT, Présidente

Vu la Convention territoriale globale, signée avec la CAF de l'Oise pour le Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, pour la période 2022/2025,

En application de cette convention cadre, la CAF de l'Oise propose des conventions d'objectif et de financement fixant les modalités de sa participation financière pour chaque actions et structures du CCAS en matière de Petite Enfance et d'Enfance.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Autoriser le Président du Centre communal d'action sociale à signer avec la CAF de l'Oise :
 - les 2 conventions d'objectif et de financement pour :
 - le soutien aux Séjours vacances
 - le Pilotage du projet de territoire
 - les 6 avenants « bonus territoire CTG » relatifs aux conventions d'objectif et de financement pour :
 - le multi-accueil
 - la halte garderie
 - la crèche familiale
 - le RPE du Valois
 - l'accueil extrascolaire
 - l'accueil périscolaire.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 9 octobre 2023

Publié sur le site internet
de la commune
le : 16 OCT. 2023

Françoise NIVASSE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.